



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 9616

Texte de la question

M. Arthur Paecht demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour reclasser rapidement les maitres auxiliaires en fonction actuellement dans les établissements privés sous contrat ; il serait, en effet, injuste, qu'après la signature du protocole d'accord le 13 juin 1992 par le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire général de l'enseignement catholique, ils ne puissent bénéficier d'un plan de resorption de l'auxiliarat, comme les maitres de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Le nombre de maitres des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés dans l'échelonement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les crédits du chapitre 43-01, est estimé, selon une enquête effectuée à la rentrée de 1992, à 26 000 MA 1 et MA2 et 6 500 MA3 et MA4. Il faut préciser tout d'abord que, à la différence des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimilés pour leur rémunération aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation précaire puisqu'ils bénéficient de la garantie de leur emploi. Les maitres auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficient des mêmes possibilités de promotion que leurs homologues en fonctions dans les établissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes spécifiques prévus par le protocole d'accord relatif à la resorption de l'auxiliarat, listes d'aptitude. Ils peuvent en outre accéder, par inspection, pour ceux d'entre eux qui sont classés en 1^{re} et 2^e catégories et, par liste d'aptitude exceptionnelle, pour ceux qui sont classés en 3^e et 4^e catégories, à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994, seront respectivement concernés 2 200 et 500 maitres.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9616

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4691

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 775